












Vue d'ensemble de la législation DDH

	 Parlement européen	 Commission européenne	 Pays-Bas	
Nom	– Recommandation à la Commission européenne en matière de diligence raisonnable et de responsabilité des entreprises	– Proposition de directive sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de développement durable	– Loi sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants	– Projet de loi sur la conduite responsable et durable des affaires internationales
Périmètre d'application	– Grandes entreprises + PME cotées + PME des secteurs à haut risque domiciliées ou livrant des produits/services en UE	– Grandes entreprises (> 500 employés; > 150 millions EUR de chiffre d'affaires net) – Entreprises de taille moyenne (> 250 employés; > 40 millions EUR de chiffre d'affaires net) dans les secteurs à haut risque (y compris l'agriculture)	– Toute entreprise livrant des produits/services aux Pays-Bas	– Toute entreprise > 250 employés domiciliée ou opérant aux Pays-Bas (obligation générale de diligence pour toutes les entreprises opérant aux Pays-Bas)
Droits	– Droits de l'homme – Environnement – Bonne gouvernance	– Droits de l'homme – Environnement – Bonne gouvernance	– Travail des enfants	– Droits de l'homme – Environnement
Obligation	– Diligence raisonnable (UNGP/OCDE), y.c.: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et évaluer les impacts potentiels ou réels ▪ Définir une stratégie de diligence raisonnable, y.c.: spécification des impacts; cartographie de la chaîne de valeur; mesures visant à faire cesser, à prévenir ou à réduire les impacts; priorisation; mécanisme de réclamation ▪ Publier la stratégie de DR sur le site Internet de l'entreprise et sur la plateforme de l'UE ▪ Informer les représentants et syndicats de travailleurs et les partenaires commerciaux de la stratégie de DR – Fonctions des administrateurs	– Diligence raisonnable (UNGP/OCDE), y.c.: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une politique annuelle en matière de DR ▪ Identifier les impacts potentiels ou réels sur les droits de l'homme ▪ Prévenir et minimiser les impacts négatifs ▪ Mettre fin aux impacts réels, atténuer leur ampleur ▪ Procédure de plainte ▪ Veiller à l'efficacité ▪ Communiquer – Fonctions des administrateurs – Possibilité de s'appuyer sur les systèmes de l'industrie ou les initiatives multipartites pour soutenir l'implication des obligations de DR Le texte se réfère aussi à la future introduction des lignes de conduite sectorielles, et du travail décent dans le monde	– Diligence raisonnable: préparer un plan d'action en cas de suspicion de travail des enfants (UNGP/OECD) – Fournir une déclaration attestant que la DR est en place (les déclarations sont publiées sur le site internet des autorités)	– Diligence raisonnable (OECD): Les entreprises qui peuvent raisonnablement soupçonner leurs activités d'avoir des impacts négatifs doivent: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publier une politique, y.c. le plan pour la diligence raisonnable de l'entreprise ▪ Identifier et analyser les risques, prioriser ▪ Permettre la réparation lorsque l'entreprise a donné lieu ou contribué au préjudice ▪ Cesser ses propres activités si elles donnent lieu ou contribuent aux impacts négatifs ▪ Rapports annuels ▪ S'abstenir de continuer l'activité si l'impact ne peut être suffisamment contenu – Publier les rapports annuels conformément aux principes directeurs en matière de DR de l'OECD
Portée	– Les opérations de l'entreprise (y.c. les filiales) – Toute la chaîne de valeur (toutes les relations commerciales, directes et indirectes)	– Les opérations de l'entreprise (y.c. les filiales) – Les relations établies (directes ou indirectes)	– Les opérations de l'entreprise (via les filiales) – Toute la chaîne d'approvisionnement (toute personne physique ou morale tout au long de la chaîne de valeur)	– Les opérations de l'entreprise (via les filiales) – Toute la chaîne de valeur

Responsabilité juridique	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité administrative sous forme d'amendes ou d'exclusion des marchés publics et confiscation des produits Responsabilité civile envisagée. Les entreprises doivent prouver qu'elles ont agi selon la diligence requise Les autorités publiques sont à même d'enquêter sur les manquements à la DR et de donner suite aux préoccupations de tierces parties 	<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives Responsabilité civile pour les dommages liés au non-respect de la procédure de DR pour les relations établies par l'entreprise Responsabilité administrative (amendes) envisagée en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de disposition explicite en matière de responsabilité civile (en vertu du droit néerlandais, les victimes peuvent demander un recours judiciaire et tenir les entreprises responsables des préjudices liés à leur manquement du devoir de DR) Toute personne peut déposer plainte auprès de l'entreprise. Si la réponse est considérée inadéquate, elle peut déposer plainte auprès du législateur. Celui-ci peut émettre une ordonnance pour exiger la mise en conformité ou infliger des amendes (jusqu'à 750 000 EUR ou 10 % du chiffre d'affaires annuel) La responsabilité pénale du directeur en fonction en cas de non-conformité répétée 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité administrative (sous forme d'amendes) Responsabilité civile: responsabilité fondée sur la faute Responsabilité pénale des dirigeants d'entreprise en cas de manquement répété, dans un délai de 5 ans, à l'obligation de cesser les activités qui donnant lieu ou contribuant aux impacts négatifs ou d'y remédier
Statut	<ul style="list-style-type: none"> Résolution adoptée le 10 mars 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition publiée le 23 février 2022 Consultation publique du 28/03 au 23/05 Négociations avec le Parlement et le Conseil européens prévues en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Adoptée en 2019, pas encore en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de loi soumis au Parlement en mars 2021

				
	France	Allemagne	Autriche	Norvège
Nom	<ul style="list-style-type: none"> Législation sur le devoir de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur le devoir de diligence des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de loi sur la chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de loi sur la transparence
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> Grandes entreprises basées en France (> 5000 employés) 	<ul style="list-style-type: none"> Grandes entreprises basées en DE (> 3000 employés; dès 2024, > 1000 employés) 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises fournissant des produits ou des services en AT (au-delà d'un certain chiffre d'affaires à définir) 	<ul style="list-style-type: none"> Grandes entreprises domiciliées ou fournissant des produits ou services en Norvège
Droits	<ul style="list-style-type: none"> Droits de l'homme Santé et sécurité Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de l'homme Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de l'homme Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de l'homme Conditions de travail
Obligation	<ul style="list-style-type: none"> Définir et mettre en œuvre un plan annuel de diligence raisonnable (UNGP) y.c.: <ul style="list-style-type: none"> Une cartographie qui identifie, analyse et priorise les risques Des procédures qui évaluent la situation de certaines filiales, sous-traitants ou fournisseurs Des actions pour prévenir et atténuer les risques et les préjudices graves; un mécanisme d'alerte Un dispositif de surveillance permettant de suivre la mise en œuvre du plan et l'efficacité des mesures Publier le plan de vigilance dans le rapport annuel 	<ul style="list-style-type: none"> Diligence raisonnable (basée en partie sur UNGP/OECD): <ul style="list-style-type: none"> Publier la déclaration de politique générale L'analyse des risques La mise en œuvre de mesures concrètes pour prévenir les préjudices (de ses propres opérations et des fournisseurs directs) <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise: forme ses employés, adapte ses stratégies d'approvisionnements, contrôle. Les fournisseurs: assurance contractuelle → Les entreprises sont tenues d'identifier les risques liés aux fournisseurs indirects, de les prévenir et de les atténuer si elles obtiennent « une connaissance avérée » des abus Prendre des mesures correctives 	<ul style="list-style-type: none"> Diligence raisonnable (UNGP/OECD) Publier des rapports annuels et les soumettre à l'autorité compétente (les rapports sont accessibles dans le registre de l'autorité) 	<ul style="list-style-type: none"> Diligence raisonnable (DR) (OECD): <ul style="list-style-type: none"> Être en mesure d'arrêter, de prévenir ou de limiter les conséquences négatives sur les droits de l'homme et les conditions de travail que les entreprises ont causées, contribué à causer ou qui sont directement liées aux activités commerciales, aux produits ou services des entreprises par le biais de la chaîne d'approvisionnement ou des partenaires commerciaux Publier des déclarations sur leurs évaluations de la diligence raisonnable. Les entreprises doivent également pouvoir fournir des informations sur le traitement des conséquences négatives de leurs opérations sur les droits de l'homme, à la demande du public. Publier des rapports annuels sur le site internet de l'entreprise et les tenir à jour en cas de changement conséquent

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des procédures internes de plainte ▪ Déléguer la responsabilité en interne Transparence des rapports publics: publier les rapports annuels sur le site internet de l'entreprise et les soumettre à l'autorité compétente		
Portée	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise (via les filiales) - Une partie de la chaîne d'approvisionnement: entreprises contrôlées directement/indirectement; sous-traitants et fournisseurs avec une « relation commerciale établie » 	<ul style="list-style-type: none"> - Les obligations en matière de DR s'appliquent intégralement aux opérations de l'entreprise (via les filiales) et les fournisseurs directs 	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise (via les filiales) - Toute la chaîne d'approvisionnement (fournisseurs et sous-traitants) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise - Toute la chaîne de valeur (les partenaires dans et hors de la chaîne d'approvisionnement)
Responsabilité juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile: basée sur les dommages qui auraient pu être prévenus, causés par les entreprises contrôlées (directement ou indirectement), et les sous-traitants et les fournisseurs avec une « relation commerciale établie.» Les victimes doivent prouver le préjudice, le manquement et le lien de causalité. - Toute partie concernée peut déposer une plainte pour non-conformité auprès d'un juge. Le juge peut mettre en demeure de se mettre en conformité sous un délai de trois mois. Si le manquement persiste, le juge peut obliger l'entreprise à publier un plan et lui imposer des astreintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions administratives (sous forme d'amendes) - Pas de disposition explicite en matière de responsabilité civile - Les parties lésées pourraient autoriser les syndicats et les ONG allemands à mener des procédures civiles en Allemagne en leur nom 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité administrative sous forme d'amendes (jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires annuel), d'exclusion des marchés publics et de la confiscation des produits - Responsabilité civile pour les préjudices causés par les filiales et partenaires commerciaux (s'il y a un lien direct avec les produits ou services de l'entreprise) - Responsabilité pénale pour les infractions graves 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de disposition en matière de responsabilité civile - Toute personne peut déposer une demande d'information concernant la DR d'une entreprise auprès de l'entreprise. L'entreprise doit répondre dans un délai de trois semaines ou de deux mois, selon la demande - L'Agence de la consommation a le pouvoir de contrôler la conformité à la loi et peut demander la confirmation qu'une relation a cessé, émettre des interdictions ou des injonctions, infliger des amendes
Statut	<ul style="list-style-type: none"> - En vigueur depuis 2017 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoptée en juin 2021 - Entrée en force en janvier 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition (partis politiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoptée le 11 juin 2021

	 Belgique	 Royaume-Uni	 Australie	 Suisse
Name	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de loi sur le devoir de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'esclavage moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'esclavage moderne (Loi du Commonwealth) 	<ul style="list-style-type: none"> - Devoir de diligence et de transparence (ordonnance)
Scope	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises domiciliées ou opérant en Belgique - Les grandes entreprises (≥ 250 employés) sont soumises à certaines obligations 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises dont le chiffre d'affaires total > 36 millions GBP, domiciliées ou exerçant une activité au Royaume-Uni 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises australiennes ou exerçant une activité en Australie dont le chiffre d'affaires total atteint 100 millions de dollars 	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes entreprises (entreprises qui présentent deux des critères suivants: bilan de 20 millions CHF; chiffre d'affaires de 40 millions CHF; 250 employés à plein temps)
Rights	<ul style="list-style-type: none"> - Droits de l'homme - Droits du travail - Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Esclavage moderne et traite d'êtres humains 	<ul style="list-style-type: none"> - Esclavage moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Métaux et minerais provenant de zones de conflit – sur la base du règlement européen sur les minerais de conflit - Travail des enfants – sur la base de la loi néerlandaise sur le devoir de diligence envers les enfants - Rapports non financiers

Obligation	<ul style="list-style-type: none"> - Diligence raisonnable: toutes les entreprises doivent procéder à la DR - Les grandes entreprises doivent définir et mettre en œuvre un plan annuel de vigilance - Les entreprises de plus de 250 employés doivent publier un plan annuel de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> - Publier une déclaration présentant les mesures prises pour adresser l'esclavage et la traite d'êtres humains dans l'entreprise et la chaîne d'approvisionnement (ou déclarer qu'aucune démarche n'a été prise). Sont compris: la structure de l'organisation, les politiques, le processus de diligence raisonnable, la partie de l'entreprise où des risques existent, la formation disponible pour le personnel - Doit être publiée au maximum six mois après la fin de l'année comptable et être accessible au public - Doit être approuvée par le conseil de direction (ou équivalent) et signée par un dirigeant (ou équivalent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Publier une déclaration présentant les mesures prises pour adresser l'esclavage moderne. Sont compris: la structure de l'organisation, les risques liés aux pratiques d'esclavage moderne, les actions entreprises pour évaluer et résoudre ces risques, les méthodes d'évaluation de l'efficacité de ces actions, le processus de consultation - Doit être publiée au maximum six mois après la fin de l'année comptable et être accessible au public - Doit être publiée et soumise au gouvernement. Le gouvernement pour faire suite doit enregistrer les déclarations de conformité dans un registre disponible sur internet 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises concernées par « des soupçons fondés » de travail des enfants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une politique et un système de gestion ▪ Traçabilité: fournir une liste écrite des sites de production et des sous-traitants. ▪ Identifier et évaluer le risque ▪ Prendre les mesures pour éliminer, prévenir ou réduire à un minimum les risques identifiés et évalués ▪ Consolidation des rapports ▪ Exceptions aux exigences de diligence raisonnable pour les entreprises présentant de faibles risques et les entreprises conformes aux standards internationaux - Exemptions pour les entreprises: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui présentent de faibles risques (sur la base de l'indice des droits de l'enfant sur le lieu de travail de l'UNICEF) ▪ Conformes ou remplissant les standards internationaux (Conventions n° 138 et 182 du BIT; l'outil d'orientation du BIT et de l'OIE sur le travail des enfants; Directive DR de l'OCDE) <p><i>(Ce résumé ne couvre pas les deux autres obligations, non liées au travail des enfants)</i></p>
Reach	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise (y.c. les filiales) - Toute la chaîne d'approvisionnement (fournisseurs et sous-traitants) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise (y.c. les filiales) - Toute la chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise (y.c. les filiales) - Toute la chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de l'entreprise La chaîne de valeur
Legal liability	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité administrative sous forme d'amendes (jusqu'à 100 000 EUR), exclusion des marchés publics - Responsabilité civile pour les préjudices qui auraient pu être évités. La capacité de contrôler ou d'influencer la filiale ou le partenaire de la chaîne de valeur concerné est prise en compte. Les entreprises doivent prouver qu'elles ont pris toutes les mesures préventives raisonnables - Responsabilité pénale du directeur responsable 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de sanctions, mais le gouvernement peut demander des injonctions judiciaires contre les entreprises qui manquent à leurs obligations en vertu de la législation 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune sanction en cas de non-respect, mais le gouvernement peut demander par écrit d'obtenir une explication pour les manquements à l'exigence ou d'entreprendre les actions correctives spécifiques liées à cette exigence - Le gouvernement peut divulguer dans le registre toute entité qui ne s'est pas conformée 	N/A
Statuts	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition (partis politiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - En vigueur depuis octobre 2015 - En 2019, le gouvernement britannique a mené une consultation sur les mesures pour renforcer la loi. Les réponses publiées en sept. 2020 ne comprennent aucun engagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopté en 2018 - En vigueur depuis janvier 2019 	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance adoptée le 3 décembre 2021 - En vigueur depuis janvier 2022

Tiré et inspiré du document « Corporate diligence reasonable laws and legislative proposals in Europe - Comparative table, » un tableau comparatif des lois et propositions en matière de diligence raisonnable en Europe, élaboré par la Coalition européenne pour la justice des entreprises